

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société METHACAUX à BREaute
Installation d'une unité de méthanisation et épandage des digestats

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 29 novembre 2018, le dossier présenté par la société METHACAUX dont le siège social se situe 17, place André et Jean Suchetet 76110 BREaute est mis à disposition du public du **lundi 07 janvier 2019 au lundi 04 février 2019 inclus** (soit 4 semaines) en mairie de Bréauté ainsi qu'en mairies d'Annouville Vilmesnil, Bec de Mortagne, Bernières, Bolleville, Bornambusc, Bretteville du Grand Caux, Ecrainville, Epretot, Epreville, Fongueusemare, Fontaine la Mallet, Gainneville, Ganzeville, Goderville, Gommerville, Gonfreville Caillot, Gonneville la Mallet, Graimbouville, Grainville Ymauville, Houquetot, Manneville la Goupil, Mentheville, Mirville, Normanville, Octeville sur Mer, Parc d'Anxtot, Rogerville, Saint Eustache la Forêt, Saint Gilles de la Neuville, Saint Jouin Bruneval, Saint Maclou la Brière, Saint Sauveur d'Emalleville, Saint Vigor d'Ymonville, Sainte Marie au Bosc, Saussezemare en Caux, Tourville les lfs, les Trois Pierres, Turretot, Vattetot sous Beaumont, Veauville les Quelles, Virville et Yebleron concernées par le rayon d'affichage et/ou l'épandage.

Cette consultation du public concerne l'enregistrement d'une unité de méthanisation située à Bréauté, lieu-dit « les Trois Cornets » et l'épandage de digestats sur les 43 communes de la Seine-Maritime susvisées.

Ces activités relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**2781-1** : *Enregistrement* : Installation de méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute.... (quantité de matières traitées : 57,7 tonnes/jour) et **2910-C2** : *Enregistrement* : Installation de combustion consommant exclusivement du biogaz provenant d'installation classée (Biogaz produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 : puissance thermique nominale : 0,145 MW)

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Bréauté ainsi que dans les mairies concernées par l'épandage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de Bréauté. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant "consultation du public – société METHACAUX à BREaute".

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation de l'autorisation à l'issue de la consultation publique est la préfète de la Seine-Maritime.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune de Bréauté ainsi que dans les communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.